

PADD

PROJET  
d'AMÉNAGEMENT  
et de DÉVELOPPEMENT  
DURABLES



Bourg  
Bresse  
Revermont



SCOT

S'il intègre les dernières évolutions réglementaires et de périmètre et prend en compte les dernières évolutions sociodémographiques et sociétales, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables élaboré dans le cadre de la révision du SCoT s'inscrit dans la poursuite des objectifs définis dans le schéma de 2008 autour d'un projet « **pour un développement maîtrisé et structuré du territoire** » en se projetant à l'horizon 2035 :

- **Affirmer le développement du bassin burgien**

La croissance démographique des dernières années a été supérieure aux projections du SCoT de 2008 et en partie le fruit d'un solde migratoire important. L'enjeu réside désormais dans l'affirmation du territoire dans son environnement :

- Par la restructuration de l'offre économique et la recherche de partenariats avec la métropole lyonnaise mais aussi les autres bassins de vie environnants afin de renforcer le tissu économique local.
- Par la valorisation de son cadre de vie et plus largement la promotion du territoire pour attirer de nouvelles populations et maintenir le rythme de croissance démographique.

- **Structurer le territoire autour de ses polarités principales**

Depuis l'approbation du SCoT de 2008, une inflexion majeure est venue conforter la stratégie retenue, celle du rebond de l'agglomération centrale sur le plan démographique. Si cette évolution a permis de ralentir la croissance dans les communes rurales, elle ne s'est pas accompagnée du renforcement des pôles intermédiaires : pôles structurants et pôles locaux équipés. L'armature territoriale, définie en 2008, nécessite donc d'être confortée et réajustée, en articulation étroite avec l'offre en transports en commun pour parvenir au rééquilibrage et au rayonnement de l'agglomération escomptés.

Les développements récents des zones d'activité économique et des zones commerciales appellent par ailleurs à un revirement urgent pour enrayer l'étalement et l'éclatement urbains dans lesquels ils se sont inscrits.

- **Préserver et valoriser le cadre de vie du territoire**

Le territoire de Bourg-Bresse-Revermont est un territoire de qualité, avec une diversité de paysages caractéristiques. Les extensions urbaines diffuses sur le territoire, si elles se poursuivaient, tendraient à banaliser des morceaux de ce territoire. C'est donc dans une recherche de préservation de ses espaces agricoles, naturels et forestiers mais aussi de ses paysages que le SCoT poursuit l'objectif de réduction de la consommation foncière dédiée aux développements résidentiel et économique.

- **Maîtriser la gestion des ressources**

Conscients des enjeux énergétiques et de changement climatique, le territoire de Bourg-Bresse-Revermont fait le choix d'un développement limitant les émissions de gaz à effet de serre en articulant urbanisation et transports, mais aussi en limitant ses consommations énergétiques et les pollutions et en améliorant la gestion de ses ressources naturelles.

# S O M M A I R E

<b>1. Affirmer le développement du bassin burgien</b>	<b>4</b>
1.1. Permettre la croissance démographique	5
1.2. Favoriser le dynamisme économique	5
1.3. Ouvrir le territoire sur l'extérieur	9
<b>2. Structurer le territoire autour de ses polarités principales</b>	<b>12</b>
2.1. Conforter l'armature territoriale	13
2.2. Poursuivre le rééquilibrage de la répartition de la croissance démographique	17
2.3. Affirmer les centralités et favoriser la proximité des services et équipements	17
2.4. Articuler l'urbanisation et l'offre de transports	19
2.5. Maîtriser la croissance des déplacements avec une offre de services adaptée	20
2.6. Assurer l'accueil des nouvelles populations et le parcours résidentiel des ménages	23
2.7. Rééquilibrer l'organisation de l'offre commerciale au profit des centralités urbaines	25
<b>3. Préserver et valoriser le cadre de vie du territoire</b>	<b>28</b>
3.1. Maîtriser l'étalement urbain et la consommation d'espace	29
3.2. Préserver la biodiversité et renforcer la dynamique écologique du territoire	30
3.3. Favoriser la mise en valeur durable des potentialités et des caractéristiques locales de l'espace agricole et forestier	32
3.4. Valoriser la qualité des paysages	33
3.5. Améliorer la qualité urbaine	36
<b>4. Maîtriser la gestion des ressources</b>	<b>38</b>
4.1. Maîtriser la consommation énergétique et favoriser les énergies renouvelables	39
4.2. Améliorer la qualité des eaux et sécuriser la distribution en eau potable	40
4.3. Réduire les déchets et optimiser leur gestion	41
4.4. Prévenir les risques	42
4.5. Améliorer la qualité de l'air	42
4.6. Maîtriser les nuisances sonores	43
4.7. Répondre aux besoins en matériaux de constructions	43
4.8. Préserver la qualité et les fonctions naturelles des sols	44

# 1. Affirmer le développement du bassin burgien

## 1.1. Permettre la croissance démographique

Au cours des dernières années, le territoire de Bourg-Bresse-Revermont a connu une accélération de sa croissance démographique, avec + 12% sur la période 1999-2010 et un solde migratoire positif de 4%. Cette croissance est conforme à l'objectif premier du précédent SCoT d'une recherche de croissance supérieure à la tendance naturelle de 2008, et va même au-delà des projections quantitatives de ce dernier.

Prenant en compte à la fois :

- La dynamique en place avec un rythme de croissance annuel de + 1,11% depuis 2008 ;
- Le potentiel d'attractivité que permet la proximité de la métropole lyonnaise dont le développement démographique et économique va se poursuivre ;
- Le vieillissement de la population, qui pourrait conduire à une diminution du nombre d'actifs qui serait préjudiciable à terme pour le territoire ;

**Le SCoT affirme la volonté de maintien du rythme actuel de croissance sur les vingt prochaines années.** Cette volonté traduit l'ambition du territoire de poursuivre l'accueil de nouvelles populations, et tout particulièrement de jeunes actifs.

La population est ainsi estimée, à titre indicatif, à 175 000 habitants en 2035 ; soit une croissance démographique de 37 550 habitants entre 2015 et 2035.

Toutefois, un territoire ne peut « décider » de sa croissance démographique, et la réponse à l'objectif du maintien de la dynamique de croissance démographique ne peut se faire qu'à travers la mise en œuvre de certains leviers, comme :

- La qualité de vie du territoire, en matière d'offre de logements, de services et équipements, pour garantir son attractivité et le maintien d'un solde migratoire positif ;
- La production de logements pour répondre quantitativement et qualitativement aux besoins ;
- L'offre de foncier nécessaire au développement résidentiel et économique du territoire ;
- Le développement économique, pour favoriser l'offre d'emplois.

## 1.2. Favoriser le dynamisme économique

Le territoire du SCoT bénéficie d'un dynamisme économique, que traduit une croissance de l'emploi supérieure à la croissance démographique sur la période 1999-2010. Ce dynamisme, principalement porté par l'agglomération de Bourg-en-Bresse, repose majoritairement sur une économie de services et sur la stabilité de sa filière industrielle.

Pour autant, les perspectives de développement économique ont conduit, sur ces dernières années, à une offre de foncier économique devenue trop importante au regard de la réalité du marché. C'est pourquoi, le SCoT vise à

**restructurer l'offre et à adapter la consommation foncière au potentiel économique**, tout en poursuivant trois objectifs stratégiques :

- Permettre le développement endogène des entreprises existantes ;
- Favoriser un développement exogène pour le renouvellement et pour conforter l'attractivité du territoire ;
- Conforter le dynamisme autour de Bourg-en-Bresse, à proximité des grands axes autoroutiers et ferroviaires et permettre le développement endogène de PME-PMI et d'artisans sur l'ensemble du territoire.

### 1.2.1. RESTRUCTURER L'OFFRE POUR FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### 1.2.1.1. Améliorer la lisibilité de l'offre économique

L'importance de l'offre en zones d'activité économique et plus généralement en foncier disponible contribue à un manque de lisibilité du potentiel économique du territoire, qui dessert son attractivité et sa compétitivité.

Le SCoT vise donc à pallier ce manque en **clarifiant l'offre**, selon une organisation hiérarchisée des zones d'activité économique, cohérente avec l'armature territoriale définie par le SCoT (chapitre 2.1) et une gestion améliorée de ces zones.

- La renommée du territoire burgien s'appuie sur l'implantation de grandes entreprises telles que Renault Trucks, Nexans, ou ArcelorMittal. Chacun de ces fleurons industriels ou logistiques, de rayonnement régional, occupe seul leur zone d'activités propre. On appellera ces zones des **zones spécifiques**. Ces dernières sont donc à considérer de manière particulière pour garantir le maintien de ces entreprises sur le territoire du SCoT en leur permettant un développement sur site dont ces entreprises maîtrisent souvent le foncier.
- Au-delà de ces zones d'activité spécifiques, le bon niveau de richesse et de compétitivité du territoire repose sur la **mise à disposition de zones d'activité de grande taille et de qualité, dites de niveau régional**. Leur vocation est le développement des entreprises existantes et le développement exogène. Leur qualité s'exprimera en termes d'accessibilité multimodale, de proximité des services aux entreprises, d'un accès optimal au très haut débit en technologies d'information et de communication (TIC) ainsi qu'en termes architectural, paysager et environnemental. Leur localisation privilégiera la proximité des grands nœuds autoroutiers et de l'agglomération burgienne. Leur gestion doit être réfléchie à une échelle de bassin de vie.
- Le développement des PME-PMI, TPE et de l'artisanat nécessite quant à lui une offre **de zones d'activité de niveau local**, qui soit répartie sur le territoire. Ces zones se caractérisent par une bonne accessibilité au réseau routier, une accessibilité au haut débit en TIC, un bon traitement paysager et environnemental et une bonne intégration paysagère.

La clarification de l'offre nécessite également que le développement d'activités commerciales soit proscrit au sein des zones d'activité économique de niveau régional.

### 1.2.1.2. Adapter la consommation foncière dédiée au développement économique

Les premières années de mise en œuvre du précédent SCoT ont révélé un potentiel foncier voué au développement économique trop important au regard de la demande existante. Ce sont en effet environ 70 hectares qui ont été consommés en six ans, alors que celui-ci prévoyait 520 hectares pour le développement économique à vingt ans.

Face à ce constat, l'ambition première du SCoT est d'adapter la consommation foncière dédiée au développement économique à la demande réelle et escomptée. Cette adaptation nécessite à la fois de :

- **Réduire les objectifs de consommation foncière** allouée au développement économique et chiffrée dans le Document d'Orientation et d'Objectifs. Cette réduction sera accompagnée d'un déclassement de certains tènements aujourd'hui inscrits en zones économiques dans les documents d'urbanismes locaux mais non encore aménagés ;
- **Favoriser les mutualisations des zones d'activité locales** pour une meilleure répartition du foncier et éviter un saupoudrage excessif, qui nuit à la lisibilité de l'offre et à la qualité urbaine et paysagère du territoire. Le Document d'Orientation et d'Objectifs précisera donc des objectifs quantitatifs à l'échelle des intercommunalités ;
- **Densifier les zones d'activité économique existantes et futures.** Il s'agira de rechercher les conditions de développement des activités existantes dans la limite de leur enveloppe foncière actuelle et de définir dans le Document d'Orientation et d'Objectifs de nouvelles exigences de densité pour les zones d'activité à créer. Cette densification devra s'accompagner d'une qualité architecturale, paysagère et urbaine.

### 1.2.1.3. Répartir les emplois sur le territoire en cohérence avec l'armature territoriale

La hiérarchisation des zones d'activité et la répartition de l'emploi à laquelle elle contribue sont des composantes essentielles de l'affirmation de l'armature territoriale définie par le SCoT.

- L'agglomération burgienne concentre 70% des emplois et 50% des entreprises du territoire. Son rayonnement en matière d'emplois doit être maintenu voire renforcé. Les emplois devront se concentrer principalement sur les pôles d'emplois et dans les zones d'activité bénéficiant d'une qualité de desserte routière et si possible en transports en commun.
- Les pôles structurants regroupent 8% des emplois et 10% des entreprises, leur fonction économique doit être renforcée, par les commerces et services notamment. le confortement des zones d'activité locales sera favorisé dans ces communes.

### 1.2.2. RENFORCER LES SPECIALITES DU TERRITOIRE ET EN DEVELOPPER DE NOUVELLES

Si la notoriété du territoire repose principalement sur ses filières agricoles et industrielles importantes et restées stables, sa compétitivité et son attractivité nécessitent que cette reconnaissance soit perpétuée mais aussi renouvelée dans une recherche de synergie avec les territoires environnants. C'est pourquoi, le SCoT affirme ainsi la volonté à la fois de :

- **Conforter les spécialités** du territoire et tout particulièrement :
  - **la filière agricole** et agroalimentaire. Grâce à une production diversifiée et de qualité (présence de six AOP), l'agriculture marque l'identité du territoire. La restructuration de la filière agroalimentaire a été déjà bien engagée par le technopôle ALIMENTEC et nécessite d'être poursuivie pour garantir toute la visibilité de cette dernière ;
  - la filière MMCI : Mécanique Métallurgie Carrosserie Industrielle, portée par MECABOURG sur le territoire de l'Ain.
- **Développer de nouvelles filières, en synergie avec les territoires environnants** et en lien avec l'offre en enseignement supérieur. Certaines filières ont d'ores et déjà été identifiées et leur développement mérite d'être étudié et consolidé :
  - les activités à haute valeur ajoutée ;
  - les services, à destination des entreprises et des ménages ;
  - la filière plasturgie, en lien avec le territoire du Haut-Bugey et qui peut s'appuyer sur un réseau existant de PME et PMI ;
  - l'emballage agroalimentaire ;
  - les nouvelles filières industrielles locales, dans le cadre du développement de la production des EnR, en lien avec MECABOURG.

### 1.2.3. DYNAMISER L'ECONOMIE TOURISTIQUE

Le territoire de Bourg-Bresse-Revermont bénéficie d'un potentiel touristique avec :

- Une offre de tourisme d'affaires, récemment renforcée par le nouvel équipement Ekinox venu compléter Ainterexpo ;
- Une offre de nature sur le Revermont, la Bresse, la Dombes et les Gorges de l'Ain ;
- Une offre culturelle avec un patrimoine bâti réparti sur l'ensemble du territoire et notamment le Monastère Royal de Brou ;
- Une offre « terroir » et gastronomie sur le bassin de Bourg-en-Bresse.

Si la marque de territoire « Bourg-en-Bresse, la belle rencontre » œuvre déjà à la valorisation de cette offre à destination des entreprises, des familles et du public local, **le SCoT encourage la poursuite de cette action de promotion et de marketing touristique**, tout en l'élargissant aux objectifs suivants :

- **Conforter les moteurs du tourisme** en préservant les sites remarquables et/ou patrimoniaux et en veillant à la valorisation des paysages selon les objectifs du chapitre 3.4 ;
- **Pérenniser et développer l'offre d'hébergement** dans une logique de multi saisonnalité.

#### 1.2.4. OFFRIR LE NIVEAU D'EQUIPEMENT NECESSAIRE A L'ATTRACTIVITE ET AU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Les technologies de l'information et de la communication sont passées, en une quinzaine d'années, du caractère de « nouvelles » à celui « d'indispensables » pour la vie quotidienne des habitants, des services et des entreprises. Conscient de ces évolutions et des enjeux qu'elles soulèvent, le Département de l'Ain est un territoire précurseur en termes de services numériques, et il s'est engagé au travers de son **Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique** au déploiement d'une couverture intégrale de son territoire en fibre optique d'ici 2025.

C'est bien parce que l'attractivité économique, mais aussi le fonctionnement même du territoire sur certains points, dépendent aujourd'hui d'un haut niveau de service numérique, que le SCoT poursuit les objectifs et la mise en œuvre du SDTAN de l'Ain. Ces innovations contribueront en effet aux développements :

- Du télétravail, tout particulièrement dans les territoires ruraux, évitant à des actifs des déplacements certains jours de la semaine ;
- D'une mobilité plus « intelligente », en facilitant l'usage de toutes les formes de transport alternatives à la voiture ;
- De la télémédecine, pour faciliter l'hospitalisation à domicile des convalescents ou le maintien à domicile des personnes âgées.

### 1.3. Ouvrir le territoire sur l'extérieur

#### 1.3.1. AFFIRMER LE POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE AU SEIN DE SON ENVIRONNEMENT

Le territoire bénéficie d'un positionnement stratégique au sein du bassin rhônalpin : il est en proximité directe de la métropole lyonnaise, il est très bien connecté aux autres bassins rhônalpins dont la métropole grenobloise, à la métropole franco-suisse genevoise, ainsi qu'à la Vallée de la Saône, au Bugey et au sud franc-comtois.

Ce positionnement favorise les ambitions précédemment exposées. **Les partenariats économiques avec d'autres territoires constituent un levier d'actions de cette ambition que le SCoT encourage**, tant à destination des territoires départementaux tels qu'Oyonnax et Ambérieu-en-Bugey dans le confortement d'un « cœur de département », que dans une dynamique plus élargie, avec les bassins franc-comtois, bourguignon et suisse romand.

**Tout particulièrement, le territoire du SCoT se positionne en complémentarité de la métropole lyonnaise**, avec :

- **Une qualité de cadre de vie et une desserte de qualité vers Lyon**, propices à l'accueil d'une certaine population d'actifs ayant un emploi sur la métropole lyonnaise ;
- **Une offre touristique** grâce entre autres au tourisme gastronomique du bassin de Bourg-en-Bresse et à son patrimoine culturel.

### 1.3.2. CONFORTER LA CAPACITE DE RAYONNEMENT DE LA CENTRALITE BURGIEENNE

Pour autant, l'affirmation du territoire dans son environnement large dépend de la **capacité de rayonnement de la centralité burgienne**. C'est pourquoi le SCoT vise à **renforcer cette centralité** au bénéfice de tout le territoire et au-delà et affirme ainsi **le maintien et le renforcement de ses grandes fonctions**, en matière de :

- **Services, et équipements de santé, formation, culturels, sportifs et de loisirs**, supports des manifestations qui font la notoriété de l'agglomération. Si l'offre est aujourd'hui suffisante, elle nécessite d'être valorisée dans sa programmation pour contribuer à un meilleur rayonnement ;
- **Offre commerciale**, notamment sur le centre-ville de Bourg-en-Bresse dont la vitalité commerciale, dépréciée au profit de nouvelles zones périphériques, nécessite d'être renforcée ;
- **Enseignement supérieur et de recherche**. Si l'offre est aujourd'hui riche avec près de 20 établissements sur l'agglomération, le SCoT encourage le développement de l'offre en enseignement supérieur dans les filières de l'agroalimentaire pour répondre aux besoins des industries qui rencontrent certaines difficultés à recruter du personnel qualifié sur le territoire.

### 1.3.3. AMELIORER LA LISIBILITE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE ET ŒUVRER A SON « MARKETING » TERRITORIAL

L'Ain reste un territoire encore peu identifié sur le plan économique. Le contexte économique européen rend néanmoins nécessaire son entrée dans la concurrence territoriale qui se joue désormais sur le plan de l'accueil d'activités économiques.

C'est pourquoi le SCoT encourage les acteurs du territoire à **œuvrer pour une politique de communication en direction du monde économique**. S'il ne permet pas de prescrire des actions directes sur la mise en œuvre de ce marketing territorial, le SCoT vise le renforcement du premier atout du territoire : son offre de qualité de vie, et contribue ainsi à sa promotion. **Cette valorisation du cadre de vie est devenue essentielle** pour attirer une population de cadres qualifiés nécessaire au développement de certaines entreprises.

#### 1.3.4. MAINTENIR LE NIVEAU DE DESSERTE EXTERIEURE DU TERRITOIRE

La desserte en moyens de transports est l'une des composantes essentielles de l'attractivité d'un territoire, donc de son développement. Le territoire de Bourg-Bresse-Revermont ne manque pas d'atouts à ce niveau pour répondre à la demande en déplacements externes :

- Des infrastructures autoroutières qui placent le territoire sur les grandes liaisons européennes et qui le mettent à moins d'une heure de l'aéroport international de Lyon ;
- Une desserte routière de bon niveau qui converge vers Bourg-en-Bresse ;
- Une desserte ferroviaire récemment améliorée vers la métropole lyonnaise et Oyonnax.

**Ce niveau et cette qualité de desserte doivent être conservés et leur amélioration doit être poursuivie pour assurer une attractivité sans cesse renouvelée des services ferroviaires.**

## **2. Structurer le territoire autour de ses polarités principales**

## 2.1. Conforter l'armature territoriale

En instaurant une hiérarchie entre les différentes pôles et communes du territoire, l'armature territoriale définit un cadre cohérent pour structurer le développement du territoire et organiser l'intervention publique. Cette hiérarchie prend en compte les tailles, offres de services et d'équipements et capacités d'influence de chaque commune et repose avant tout sur l'articulation entre urbanisation et transports.

Le territoire du SCoT se caractérise par une organisation concentrique autour de l'agglomération de Bourg-en-Bresse, chef-lieu départemental et au rayonnement très large : avec un réseau viaire en étoile sur un territoire au faible relief jusqu'au Revermont, la zone d'influence de Bourg-en-Bresse s'étend sur un réseau de villages et de bourgs qui se distinguent relativement peu les uns des autres par leur taille de population et dont certains jouent le rôle de pôles relais. Cette organisation a facilité la dispersion urbaine en dehors du cœur urbain.

Le SCoT de 2008 affirmait le renforcement d'une armature territoriale et l'inversion des tendances en termes de répartition de la croissance démographique, selon la taille et le rôle de chacune des communes, et autour de cinq niveaux : les communes rurales, les pôles locaux, les pôles locaux équipés, les pôles structurants et l'agglomération burgienne. Six ans après, le succès de la mise en œuvre de cette armature est mitigé : si les communes rurales ont capté une part moindre de la croissance en faveur de l'agglomération burgienne, cependant en deçà des objectifs du SCoT, les pôles structurants n'ont pas encore affirmé leur rôle de relais de l'armature urbaine.

Le SCoT actuel vise à conforter l'armature territoriale pour qu'elle trouve enfin toute sa traduction sur le territoire. En réaffirmant ses cinq niveaux et en réajustant le rôle de certaines communes à leur rayonnement réel, le SCoT poursuit quatre objectifs stratégiques :

- **L'amélioration du fonctionnement du territoire par la limitation des déplacements**, notamment pour l'accès aux services, aux commerces et équipements, comme par exemple ceux relatifs à la formation et aux activités parascolaires, à la santé et au paramédical, aux activités sportives et culturelles ;
- **La préservation des espaces agricoles et naturels**, pour leur valeur économique, environnementale et pour leur contribution à la qualité du cadre de vie et à l'image du territoire ;
- **L'optimisation de la consommation de l'espace** et des coûts induits pour limiter l'étalement urbain et la dispersion de l'habitat, de la population et de ses activités. Il s'agit de construire une cohésion territoriale et sociale ;
- **La lisibilité du territoire** : l'identification de niveaux de communes différents permet de clarifier leurs rôles, les conforter dans leurs fonctions sur le territoire. Il s'agit de renforcer la centralité du cœur d'agglomération mais aussi celles des autres communes, à une **échelle territoriale de proximité**.

L'armature territoriale ainsi définie pour les vingt prochaines années se compose de cinq niveaux :

- **Les communes rurales**

- Exception faite de quelques commerces et services de base, il s'agit avant tout de communes résidentielles ;
- Dans le cadre du SCoT, il s'agit de maîtriser et organiser leur croissance pour enrayer la consommation d'espaces agricoles et naturels et l'accroissement des déplacements qu'elle génère. Le SCoT projette une croissance pour les vingt prochaines années à la hauteur de la moyenne du territoire et qui garantisse une agriculture vivante et des paysages de qualité ;
- 64 communes sont caractérisées comme communes rurales.
- 26 d'entre elles sont identifiées « communes rurales accessibles », c'est-à-dire proches de l'agglomération burgienne (accès en voiture inférieur à 15 minutes) et desservies en transports en commun (au moins 2 aller/retour par jour), leur conférant une meilleure allocation d'extension de l'espace.

- **Les pôles locaux équipés et desservis en transports publics**

- Cette catégorie regroupe des communes qui disposent de commerces et de services de grande proximité, en petit nombre, desservant principalement la commune elle-même mais contribuant également à leur rayonnement auprès des communes rurales et pôles locaux en proximité. Ces pôles bénéficient d'une desserte en transports en commun de qualité : présence d'une gare ferroviaire, ou desserte de bus du réseau départemental. Ils constituent également des pôles locaux d'emplois, avec la présence d'entreprises, notamment industrielles ;
- Leur population est de l'ordre de 2 000 habitants ;
- Il s'agit de conforter le rôle de ces communes et leurs services par une croissance démographique significative ;
- Sont caractérisées de pôles locaux équipés les communes de Polliat, Villereversure, Servas-Lent, Saint-Trivier-de-Courtes, Atignat, Marboz et le bi-pôle Certines-Tossiat.

- **Les pôles structurants**

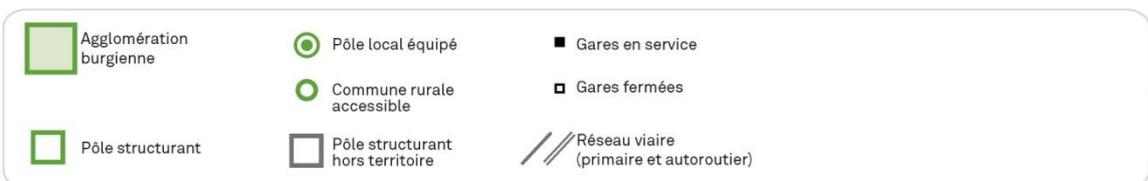
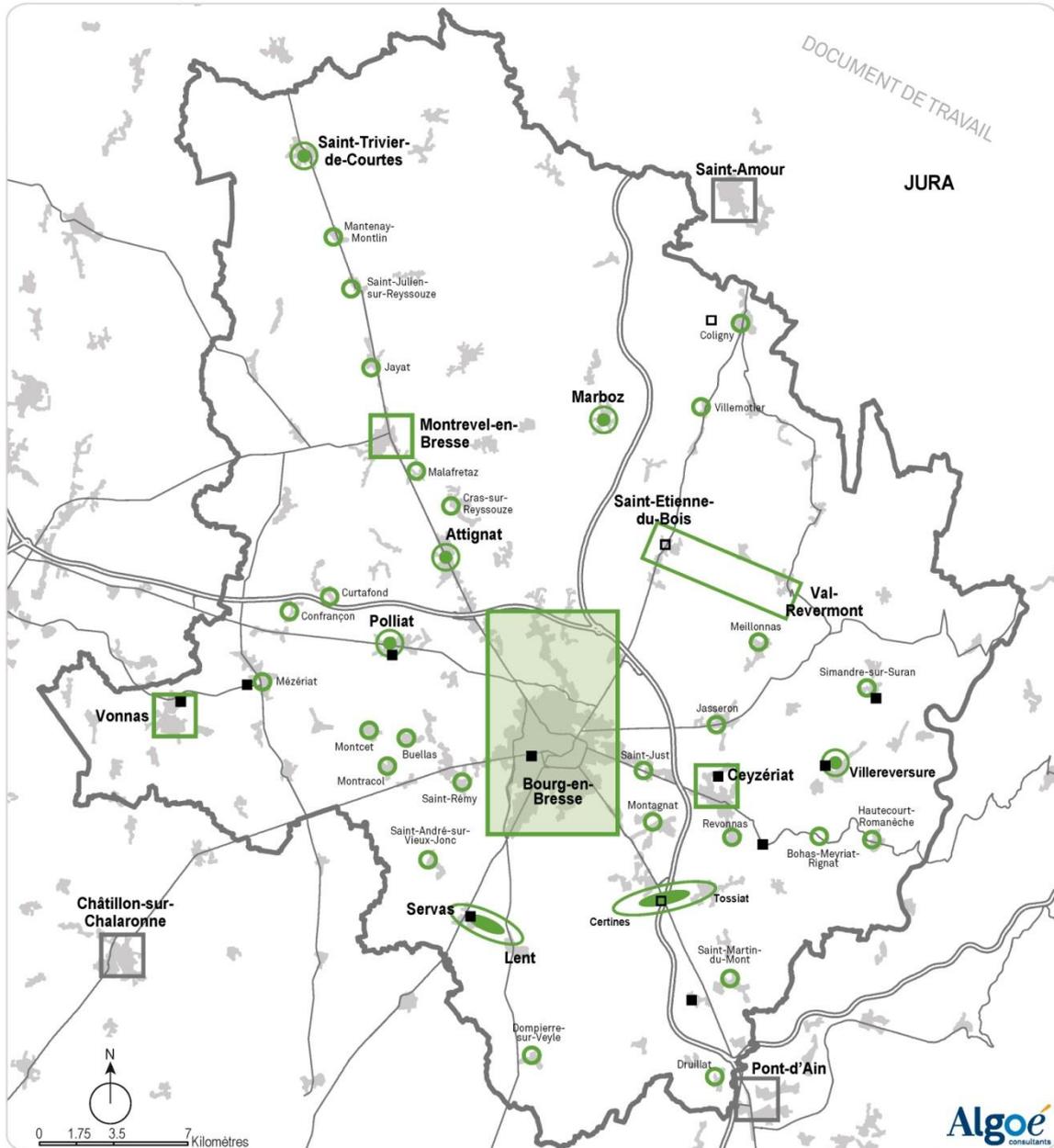
- Il s'agit des communes qui ont une **fonction de centralité** sur le territoire rural qui les entoure. Elles constituent **le relais des communes urbaines** sur le reste du territoire grâce à une structure commerciale diversifiée, des services locaux en place et une économie locale dynamique, concentrant un nombre d'emplois significatif ;
- Les orientations de développement sont le renforcement de la population accompagné par le développement des services et des équipements associés et le confortement de leurs zones d'activité économique. Ce sont des communes dont les liens en transport en commun avec l'agglomération burgienne seront privilégiés ;
- Leur population est de l'ordre de 2 500 habitants ;
- Sont caractérisées comme pôles structurants les communes de Montrevel-en-Bresse, Vonnas, Ceyzériat, et le bi-pôle Saint-Etienne-du-Bois / Val-Revermont.

- **L'agglomération burgienne**

- Elle est composée des quatre communes qui forment le cœur urbanisé de l'agglomération de Bourg-en-Bresse. Elle se caractérise par une population importante, plus de 4 000 habitants pour chaque commune et plus de 40 000 habitants pour Bourg-en-Bresse, un équipement commercial conséquent, une concentration des emplois du territoire et des services publics et privés dits de centralité ;

- Les orientations de développement concernent le renforcement des fonctions de centralité, l'identification et la structuration de zones d'activité de niveau régional et le renouveau de l'attractivité démographique ;
- Sont incluses dans l'agglomération burgienne les communes de Bourg-en-Bresse, Viriat, Saint-Denis-lès-Bourg et Péronnas. Il convient néanmoins de distinguer la partie « agglomérée » de l'agglomération burgienne, dont la tâche urbaine est continue autour de Bourg-en-Bresse, de la partie « non agglomérée ». Cette distinction pourra être précisée et délimitée dans le Document d'Orientations et d'Objectifs.

## Armature territoriale Bourg-Bresse Revermont



## 2.2. Poursuivre le rééquilibrage de la répartition de la croissance démographique

L'organisation de la répartition de la croissance démographique est une condition structurante pour consolider l'armature territoriale décrite précédemment.

A chaque niveau de l'armature territoriale est ainsi associé un objectif de répartition de la croissance démographique pour que l'agglomération burgienne et les pôles structurants atteignent une taille critique permettant d'assurer les niveaux de services envisagés et leur qualité pour les habitants, ainsi que pour l'organisation des transports publics, leur optimisation et leur développement. Les transports publics se développent au sein de l'agglomération burgienne mais aussi entre l'agglomération burgienne, les pôles structurants et les pôles locaux équipés.

EVOLUTION DE LA CROISSANCE SELON L'ARMATURE TERRITORIALE									
NIVEAU DE L'ARMATURE TERRITORIALE	CONSTAT						OBJECTIFS SCOT		
	REPARTITION DE LA POPULATION	REPARTITION DE LA CROISSANCE	TAUX DE CROISSANCE ANNUEL	REPARTITION DE LA POPULATION	REPARTITION DE LA CROISSANCE	TAUX DE CROISSANCE ANNUEL	REPARTITION DE LA CROISSANCE	CROISSANCE EN VALEUR ABSOLUE	TAUX DE CROISSANCE ANNUEL
	1999	1999-2006	1999-2006	2013	2006-2013	2006-2013	2015-2035	2015-2035	2015-2035
Agglomération burgienne	47%	6%	0,13%	44%	33%	0,84%	50%	18 800	1,25%
Pôles structurants	9%	12%	1,35%	8%	10%	1,15%	10%	3 750	1,18%
Pôles locaux équipés	11%	19%	1,73%	13%	15%	1,21%	12%	4 500	1,17%
Communes rurales	33%	63%	1,91%	35%	45%	1,43%	28%	10 500	0,90%
<b>SCoT BBR</b>	100%	100%	1,06%	100%	100%	1,11%	100%	37 550	1,11%

Les objectifs chiffrés associés à cette répartition de la croissance démographique : consommation foncière dédiée au développement résidentiel et au développement économique et production de logements, seront précisés dans le Document d'Orientation et d'Objectifs.

## 2.3. Affirmer les centralités et favoriser la proximité des services et équipements

La qualité de vie des habitants repose en partie sur les services et équipements qu'ils trouveront dans leur environnement proche. Ces services et ces équipements sont de natures diverses et leur degré de proximité doit être fonction du degré de fréquentation. Leur répartition constitue en effet une condition consubstantielle pour garantir la cohérence de l'armature territoriale, les objectifs d'attractivité et de rayonnement, à des échelles différentes, des communes sur leurs territoires environnants.

Le SCoT vise à **organiser une ville des proximités** en rapprochant les services, les équipements et les habitants, afin de réduire les déplacements motorisés et de conforter toutes les parties du territoire. Si l'offre de proximité est aujourd'hui globalement satisfaisante, le SCoT vise à la renforcer au travers des objectifs suivants :

- **Conforter les centralités existantes au sens de l'armature territoriale** précédemment exposée avec une offre adaptée à la taille et au rayonnement de chacun des niveaux de l'armature :
  - L'agglomération burgienne, organisée autour du chef-lieu départemental, porte la responsabilité d'offrir aux habitants du territoire tous les services et équipements de santé, de formation, tous les services publics, les grands équipements structurants culturels, sportifs, commerciaux... L'implantation de grands équipements au rayonnement départemental et régional y sera privilégiée ;
  - Les pôles structurants et les pôles locaux équipés apportent chacun à leur niveau, et par rapport à leur zone d'influence, les services et équipements répondant aux besoins « hebdomadaires / mensuels » de leurs habitants, sur le plan de la formation initiale (collèges), de la santé, de la petite enfance, des personnes âgées, de la culture, des loisirs et des sports...
  - Les autres communes, selon leur taille, apportent les services du quotidien.
- **Garantir la mixité fonctionnelle** afin de permettre aux ménages de disposer, à proximité de leur lieu d'habitat, d'une partie des services et équipements essentiels et ainsi assurer une qualité de vie quotidienne.
- **Répondre aux futurs besoins** induits par la croissance démographique.
- Offrir des services et équipements de **qualité**, localisés dans des espaces eux-mêmes de qualité, de manière à les rendre accessibles et attractifs, notamment en modes doux.

La mise en œuvre de ces objectifs reposera sur une bonne coordination entre toutes les communes et intercommunalités du territoire dans les choix d'implantation. Le Syndicat Mixte du SCoT de Bourg-Bresse-Revermont s'intéressera à la qualité des espaces dans lesquels ces services et équipements sont localisés.

La répartition des équipements ainsi portée par le SCoT est détaillée à titre indicatif dans le tableau ci-après.

**TABLEAU INDICATIF DE REPARTITION DES SERVICES, EQUIPEMENTS**

	Equipements de formation	Equipements sanitaires	Equipements petite enfance	Equipements de loisirs et tourisme
<b>Agglomération bourgienne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les équipements de formation supérieure (université, lycée, bac +)</li> <li>Tous les équipements de formation primaire, secondaire, professionnelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Hôpital et tous les équipements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les types d'équipements (crèches, halte-garderie, relais assistante maternelle...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Grands équipements sportifs et culturels permettant l'accueil de spectacles et compétitions d'importances</li> </ul>
<b>Pôles structurants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation primaire et collèges</li> <li>Formation professionnelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maison de retraite (y compris MAPAD, MARPA, foyers), hôpital local et éventuellement équipements spécialisés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au moins un équipement d'accueil avec une capacité qui permet le rayonnement intercommunal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Salles, gymnase, terrains à vocation intercommunale de taille moyenne</li> </ul>
<b>Pôles locaux équipés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation primaire et éventuellement secondaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maison de retraite</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au moins un équipement d'accueil</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Salles, gymnases, terrains (regroupant plusieurs communes) de taille moyenne</li> </ul>
<b>Communes rurales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maternelle et primaire, en privilégiant les regroupements inter communes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maisons de retraite dans des situations démontrées de besoin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Relais d'assistantes maternelles, regroupant plusieurs communes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Terrain de jeux, gymnase, salle polyvalente de petite taille (regroupant plusieurs communes)</li> </ul>

Les autres critères qui composent les centralités : commerces, dessertes en transports en commun, pôles d'emplois sont traités dans les chapitres spécifiques, respectivement 2.7, 2.5 et 1.2.

## 2.4. Articuler l'urbanisation et l'offre de transports

L'accroissement de la population et de l'activité économique va générer une augmentation des besoins en déplacements qu'il convient de maîtriser. C'est dans un souci de développement durable que **le SCOT promeut un modèle de développement basé sur la recherche de cohérence entre l'urbanisation et l'offre de transports**. Il s'agit d'une part de prioriser les développements urbains là où les transports efficaces existent ou peuvent se développer et d'autre part de limiter la croissance urbaine dans les secteurs dont la desserte est insuffisante et non envisageable à long terme.

Le SCoT vise ainsi à :

- **Maximiser et optimiser l'usage des transports en commun** en densifiant les zones les mieux desservies aujourd'hui et potentiellement dans le futur, et en privilégiant le renouvellement urbain et l'urbanisation des dents creuses tel que développé dans le chapitre 3.1 ;
- **Renforcer l'offre de transports en commun en fonction du rôle des communes au sein de l'armature.**

L'armature territoriale trouve sa traduction en termes de desserte en transports publics :

- **L'agglomération burgienne** est le lieu de déplacements multiples liés à l'activité de l'agglomération de forte influence. Un réseau de transports urbain assure les liaisons au sein de l'agglomération et le pôle d'échange de la gare de Bourg-en-Bresse permet d'assurer les liaisons intermodales entre le réseau urbain, interurbain et ferré ;
- **Les pôles structurants** sont en lien fort avec l'agglomération burgienne. Des liaisons quotidiennes doivent être assurées afin de répondre à des déplacements de type pendulaire. Une desserte à la demi-heure est à rechercher aux heures de pointe ;
- **Les pôles locaux équipés** constituent des centralités de proximité. Leur desserte vers les pôles structurants et l'agglomération burgienne doit être renforcée. La présence d'une gare présente un atout particulièrement important pour ces communes ;
- **Les communes rurales**, situées plus à l'écart de l'activité économique, génèrent moins de déplacements. Le niveau de desserte, tout particulièrement vers Bourg-en-Bresse, doit être maintenu mais ne nécessite pas la création de nouvelles liaisons.

## 2.5. Maîtriser la croissance des déplacements avec une offre de services adaptée

### 2.5.1. OFFRIR LES CONDITIONS DE REPORT VERS LES TRANSPORTS EN COMMUN

La trajectoire *Territoire à énergie positive*, dans laquelle souhaite s'engager le territoire, vise à augmenter la part des distances parcourues par les résidents en transports en commun à 8% en 2030 contre une part modale de 3,1% estimée dans la situation de référence. La poursuite de cet objectif repose avant tout sur une offre en transports cohérente avec l'armature territoriale et les besoins associés.

Si l'offre actuelle est globalement en accord avec la définition de l'armature territoriale précédemment citée, le SCoT poursuit des objectifs de son amélioration :

- **L'offre départementale qui relie l'agglomération aux pôles structurants doit être renforcée** avec une augmentation de la fréquence ;
- **Le développement de l'inter modalité** avec la mise en place de parkings relais ou aires de stationnement aux abords des gares et des points d'arrêts des cars ;

- **La promotion et le développement de tous les modes alternatifs à la voiture individuelle, avec par exemple :**
  - La mise en œuvre d'une **mobilité plus intelligente** qui facilite et promeut l'usage des transports en commun grâce aux technologies de l'information et de la communication,
  - Le développement de dispositifs facilitant le **covoiturage**,
  - **La création d'un service de transport à la demande**, pour pallier le faible niveau de desserte des plus petites communes et garantir une offre de transports aux populations captives.

Enfin, il est important de **maintenir les gares de Saint-Etienne-du-Bois et de Tossiat**, aujourd'hui fermées, dans la perspective d'une nouvelle desserte ferroviaire vers Bourg-en-Bresse lorsque les volumes de déplacements le permettront.

### 2.5.2. ENCOURAGER L'UTILISATION DES MODES DOUX

Le réseau de modes doux constitue le premier échelon du système de transports ; il permet de limiter l'usage de la voiture pour les déplacements courts. Le SCOT promeut l'utilisation des modes doux dans le double objectif de :

- Permettre une solution alternative à la voiture pour le rabattement vers les transports en commun ;
- Améliorer et valoriser l'offre de loisirs et de paysage du territoire.

Si le Département ne dispose pas encore de schéma directeur vélo, la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse a défini une charte des aménagements cyclables et travaille à la mise en œuvre d'une politique de modes actifs au travers de sa Politique Globale de Déplacements et de son Plan Climat Energie Territorial. **Le SCOT soutient ce type de démarche aux échelles intercommunales et encourage l'élaboration d'un schéma directeur des modes doux à l'échelle de son territoire.** Celui-ci devra rechercher en premier lieu la mise en place et la valorisation de continuités de l'agglomération vers chaque pôle structurant.

Le SCOT encourage ainsi à la poursuite de l'objectif d'augmentation de la part modale des modes doux à 10% des distances parcourues que suppose la trajectoire *Territoire à énergie positive*.

Par ailleurs, les modes actifs contribuent à l'objectif de mise en accessibilité des transports en commun et des équipements aux personnes à mobilité réduite (PMR), que le SCOT relaie.

### 2.5.3. MAINTENIR UN BON NIVEAU DE SERVICE DU RESEAU ROUTIER

Si le SCOT vise à maîtriser les déplacements et à réduire la part modale des véhicules automobiles, leur utilisation pour les déplacements de personnes et pour le fret ne peut être ignorée. L'objectif est de contribuer à relever les enjeux de la mobilité de demain par une organisation structurée du territoire en complétant et en réaménageant le réseau de voiries structurantes au profit de la qualité de vie des centres des communes et de la sécurité du réseau principal.

Les projets portant sur la création ou le réaménagement des infrastructures routières permettront de :

- Compléter la stratégie de développement des transports collectifs ;
- Redonner un caractère plus qualitatif aux centres-villes et centres-bourgs ;
- Renforcer l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle en milieu urbain ;
- Résorber les « points noirs » d'accumulation d'accidents ;
- Favoriser l'accès aux équipements structurants existants et à venir, en privilégiant les modes alternatifs à la voiture individuelle.

Dans leur conception, les projets de voirie veilleront à faciliter la circulation des modes actifs, à prendre en compte les enjeux d'intégration dans l'environnement urbain, paysager, agricole et naturel, et à prendre en compte les objectifs d'équilibre entre les territoires en veillant notamment à maintenir des rapports distances / temps optimum. Le SCoT préconise à ce titre la **mise en œuvre de sites propres bus**, tout particulièrement aux croisements des routes départementales et de la rocade pour garantir la performance du système de transports publics.

Tout particulièrement, **le SCoT encourage la réalisation du bouclage du contournement de l'agglomération pour autant qu'il ne s'accompagne pas d'une urbanisation linéaire à ses abords**. La réalisation des derniers barreaux Sud et Grand Ouest permettra de réduire le trafic de transit sur les voies communales et assurer la desserte des points d'intérêts récréatifs, des équipements et des zones d'activité, et surtout permettre la requalification urbanistique et le développement des modes alternatifs dans l'agglomération.

Enfin, le SCoT fixe un objectif de **traitement paysager** des axes afin de garantir leur bonne insertion dans les différentes échelles du paysage. Le projet de bouclage de la rocade s'inscrit sur des infrastructures existantes et ne devra pas aggraver la fragmentation des espaces naturels sensibles ni même impacter pour les grandes continuités écologiques.

Le SCoT soutient également :

- Le covoiturage, via le développement d'infrastructures de covoiturage (aires dédiées), en cohérence avec les aménagements routiers ;
- Le développement des véhicules électriques et véhicules gaz, via l'engagement des collectivités en faveur des infrastructures nécessaires : bornes de recharge, stations gaz naturel.

#### 2.5.4. MAITRISER LE STATIONNEMENT

La maîtrise du stationnement est un outil efficace pour favoriser les déplacements en transports publics. La gestion stricte du stationnement en centre-ville, poursuivie par la Politique Globale de Déplacements (PGD) de l'Agglomération, est une condition impérative pour permettre le report modal vers les transports publics.

Le SCoT la complète par les objectifs suivants à l'échelle de son territoire :

- Rechercher et préserver des aires de stationnement à proximité des gares et des points d'arrêts des cars, tout en favorisant les formes les plus économes d'espace (parkings souterrains ou en silo) ;
- Ajuster les normes de stationnement résidentiel dans l'agglomération burgienne et les pôles structurants bien desservis par les transports publics ;
- Limiter l'offre de stationnement dans les zones commerciales périphériques et rechercher la réduction maximale de la consommation foncière dédiée au stationnement ;
- Systématiser la réflexion sur la mutualisation possible entre les usages diurnes et nocturnes ou entre les usages de courte durée et de longue durée dans les projets de création de parkings.

## 2.6. Assurer l'accueil des nouvelles populations et le parcours résidentiel des ménages

Rendre attractif l'offre de logements sur le territoire est une condition centrale pour garantir les perspectives de croissance démographique envisagées. **Le développement de l'offre doit en effet permettre à la fois l'accueil des nouveaux habitants mais aussi garantir le parcours résidentiel de tous les ménages :**

- Le SCoT se fixe d'abord un **objectif quantitatif** dans le souci de loger les habitants et futurs habitants en prenant en compte la poursuite du phénomène de décohabitation engagé sur le territoire et tout particulièrement dans l'agglomération burgienne. Cet objectif quantitatif sera précisé dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, et réparti selon les niveaux de l'armature territoriale ;
- Il vise aussi des objectifs qualitatifs de **diversification de l'offre d'habitat** au travers d'une production de logements aidés pour garantir le parcours résidentiel des ménages.

### 2.6.1. PERMETTRE UNE OFFRE D'HABITAT DIVERSIFIEE

L'attractivité de l'offre d'habitat et plus largement du territoire repose sur sa capacité à prendre en compte la disparité des situations et les évolutions sociétales telles que le vieillissement de la population, les temps d'étude et la précarité de certains ménages.

La diversification de l'habitat, poursuivie par le SCoT, vise donc répondre à la fois :

- Aux besoins des **actifs et en particulier des familles** et jeunes ménages du territoire en proposant des **produits alternatifs à la maison individuelle mais bénéficiant des aménités attendues** dans le cadre d'une offre urbaine de qualité (logements de grande taille, terrasse ou balcon, cellier, proximité des services, accessibilité aux transports en commun) ;
- Aux besoins des **ménages de classe moyenne de l'agglomération burgienne**, grâce à une offre de logements de qualité, accessibles et dont l'architecture permet une alternative à la maison individuelle ;

- **Au vieillissement de la population**, en poursuivant les efforts menés à destination des ménages de personnes âgées pour des retours en centre-ville et en centre-bourg dans des logements adaptés, de taille petite et moyenne, de qualité et accessibles ;
- **Aux jeunes** : étudiants et jeunes actifs, en proposant des résidences de logements jeunes en particulier dans l'agglomération ;
- Aux ménages en **situation d'urgence**, en permettant la production de logements temporaires ;
- Aux besoins d'**accueil des gens du voyage**, en veillant au maintien du respect des orientations du **Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage** et en offrant des possibilités aux familles en voie de sédentarisation.

### 2.6.2. POURSUIVRE LES EFFORTS EN MATIERE DE LOGEMENTS AIDES

Bien qu'importants, les efforts de rattrapage en matière de logements aidés sont encore insuffisants pour répondre à l'objectif réglementaire de 25% imposé aux communes urbaines de plus de 3 500 habitants par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU).

Par ailleurs, si les autres communes ne sont pas soumises à la SRU, la répartition de la production en logements aidés doit favoriser la **mixité sociale** sur l'ensemble du territoire. C'est pourquoi le Document d'Orientation et d'Objectifs fixera des objectifs quantitatifs de production de logements sociaux aux autres niveaux de l'armature territoriale. Ces objectifs devront être établis en recherchant à la fois à :

- Rapprocher les ménages les plus modestes des transports, services équipements et emplois ;
- Garantir une mixité sociale à l'échelle du SCOT sans concentrer l'offre en logements aidés sur l'agglomération.

La définition de cet objectif pour les plus petites communes sera d'autant plus fine qu'elle devra prendre en compte leur petite taille, plus propice à de petites opérations d'initiative privée, et l'offre en logements communaux qu'elles proposent.

Toute la gamme de production de logements locatifs sociaux et en accession devra être favorisée pour garantir une diversité de produits et de prix qui permette de répondre aux besoins des populations.

### 2.6.3. FAVORISER L'AMELIORATION ET LA REHABILITATION DU BATI ANCIEN ET PRIVE

Le SCOT souhaite que soient fixés des objectifs de réhabilitation du parc de logement en particulier dans les secteurs où les enjeux croisent ceux de la rénovation urbaine, de la précarité énergétique et de la mixité fonctionnelle.

Il favorise une politique de l'habitat qui incite à l'amélioration et à la réhabilitation du parc de logements existants par la mise aux normes énergétiques et la réduction de l'habitat indigne.

## 2.7. Rééquilibrer l'organisation de l'offre commerciale au profit des centralités urbaines

Le territoire du SCoT a connu un fort développement de l'offre commerciale sur une période récente générant une densité commerciale largement supérieure à la moyenne nationale et pour des territoires comparables.

Le territoire a surtout vu la création de deux nouvelles zones dans l'agglomération, Cap Emeraude et La Neuve, qui ont de toute évidence modifié le fonctionnement commercial local. La perte d'attractivité du centre-ville de Bourg-en-Bresse, devenu très modeste au sein d'un territoire pourtant dynamique et à fort potentiel, en est l'une des conséquences. L'émergence de friches commerciales sur des secteurs relativement centraux est la manifestation la plus flagrante de cette surproduction de mètres carrés commerciaux périphériques.

**Le SCoT affirme dès lors l'objectif de réorganisation commerciale du territoire** qui passe par une stratégie volontariste de localisation des secteurs de développement du commerce dans les tissus urbains des villes, et à l'inverse d'encadrement de la production de mètres carrés commerciaux en dehors de tout contexte urbain.

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) a rendu l'élaboration du **Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)** facultative dans le cadre du SCoT. Le choix des élus du territoire d'élaborer un DAAC affirme leur volonté d'inverser la tendance. Ce document permettra de décliner et détailler les principes de cette réorganisation. Le DAAC localisera les secteurs d'implantation périphériques et les centralités urbaines, lieux de localisation préférentielle des commerces, et en définira les conditions d'implantation.

### 2.7.1. RENFORCER LES CENTRALITES URBAINES

#### 2.7.1.1. Affirmer le rayonnement de la ville principale du territoire, le centre de Bourg-en-Bresse

Le centre-ville de Bourg-en-Bresse a subi de plein fouet la surproduction de mètres carrés commerciaux périphériques de son agglomération et souffre aujourd'hui d'une perte importante d'attractivité commerciale. Consciente de l'enjeu de revitalisation commerciale, Bourg-en-Bresse Agglomération a mis en œuvre un schéma commercial et la ville porte, depuis plusieurs années, le projet urbain du Carré Amiot qui vise à renforcer l'activité commerciale du centre en développant une nouvelle offre sur le site de projet, reliée à l'hyper-centre par des linéaires commerciaux renforcés en continuité de la trame viaire du centre.

Le SCoT soutient ces démarches et tout particulièrement le **projet urbain du Carré Amiot** dans l'objectif de renforcement du rayonnement du chef-lieu départemental. **Il se fixe comme objectif d'implanter prioritairement les nouveaux commerces et enseignes « nouveaux concepts » dans le centre-ville** pour donner toutes les chances au projet urbain d'émerger.

### 2.7.1.2. Confirmer le rôle des centralités secondaires ou de proximité

Une partie des développements récents s'est produite dans les communes hors agglomération. Cette « décentralisation » de l'offre à l'œuvre sur le territoire est positive. Elle accompagne les dynamiques démographiques. Elle permet de rapprocher l'offre commerciale quotidienne du consommateur et ainsi de limiter les déplacements automobiles, mais également de renforcer les dynamiques et la qualité de vie locales.

**Le SCoT encourage les démarches de projet urbain qui visent à enrichir la programmation des centres-bourgs par le développement de l'offre commerciale dès lors qu'elle est bien intégrée au tissu urbain constitué.**

Certaines communes de l'agglomération ont connu des développements résidentiels importants qui n'ont pas permis la structuration de centralités urbaines, quand bien même un potentiel de développement existe. **L'objectif du SCoT sera d'identifier et de localiser les secteurs où ces implantations sont possibles et pertinentes pour permettre leur réalisation.**

**Le renforcement des centralités urbaines passe par des projets urbains mixtes, résidentiels et commerciaux,** opérations souvent complexes qui requièrent l'implication forte des collectivités et fréquemment une maîtrise foncière avec ou sans acquisition. Des démarches d'animation commerciale accompagnent utilement ces processus longs. Cet investissement public mérite d'être soutenu par la limitation du développement de grandes zones commerciales monofonctionnelles en périphérie des territoires urbanisés.

### 2.7.2. ENCADRER FORTEMENT LES DEVELOPPEMENTS PERIPHERIQUES

Les implantations, dans des zones périphériques à vocation uniquement commerciale, visent une clientèle élargie se déplaçant quasi exclusivement en voiture. Elles contribuent à la dévalorisation des entrées de ville en s'implantant sans grande qualité urbaine le long des axes routiers. La création de nouvelles zones commerciales bouleverse ainsi fortement les équilibres locaux en dévalorisant des centralités urbaines et en générant une vacance qui ne cesse d'augmenter. **C'est pourquoi le SCoT proscrit la création de nouvelle zone commerciale en dehors de tout contexte urbain et les extensions des zones commerciales périphériques existantes.**

Tout particulièrement, les nouvelles zones de Cap Émeraude et de la Neuve doivent être **maintenues dans leur enveloppe foncière** sans étalement supplémentaire et sans création de nouveaux mètres carrés.

De manière générale, **le SCoT privilégie les implantations dans le tissu urbain des bourgs.** Les développements périphériques devront restés limités et seront soumis à de fortes exigences qualitatives en matière de qualité architecturale, environnementale et urbaine, qui seront détaillées dans le DAAC.

### 2.7.3. ORGANISER LA MUTATION DES ZONES COMMERCIALES ANCIENNES

Dans le contexte d'une surproduction de mètres carrés commerciaux dans les années récentes, le recadrage et la redéfinition du contenu des zones commerciales existantes est un enjeu de premier plan. En effet le SCoT dirige vers le centre-ville le potentiel de création de magasins de conception nouvelle.

Corolairement à l'objectif de recentrage des commerces de conception nouvelle vers le centre-ville, le SCoT encourage :

- **La reconfiguration partielle ou totale des zones commerciales anciennes** en quartiers urbains mixtes quand leur localisation la rend pertinente ;
- **La requalification des zones vieillissantes en permettant un développement par densification** des commerces ne pouvant pas s'intégrer dans les tissus urbains constitués.

Le bénéfice de telles évolutions sera de stopper le processus actuel de reconstructions ponctuelles de « boîtes commerciales » créant des nouvelles friches à mesure que des magasins anciens déménagent dans des bâtiments neufs. La présence de friches (plus de 10 « boîtes » vides au moment de l'élaboration du PADD) est très dévalorisante pour le secteur, mais leur remise en commerce est une vision de court terme alors que la transformation pourrait être l'événement déclencheur de la stratégie du SCoT en matière de commerce.

A titre d'exemples,

- Le redéploiement passé et futur de l'offre sur le centre-ville et les zones de la Neuve et de Cap Emeraude appelle à redéfinir le périmètre à vocation commerciale de la zone Pennessuy et à soutenir l'engagement d'un projet de reconfiguration partielle en incitant à la mixité fonctionnelle sur ses franges.
- La zone de la Chambière subit moins la vacance qu'un aménagement désuet et vieillissant. Sa localisation justifie l'accueil des commerces qui de par leur format ne peuvent pas s'intégrer dans les tissus urbains déjà constitués (critères de taille, de nuisances, d'accessibilité automobile). Cette vocation doit être affirmée. Certaines enseignes ont amorcé d'ailleurs des démarches intéressantes de densification à la parcelle qui s'appuient sur une organisation optimisée du stationnement, le cas échéant en infrastructure ou superstructure.

Le SCoT encourage ces démarches qui accompagneront **la mutation progressive des zones commerciales anciennes et leur requalification sans extension de leur enveloppe foncière. La densification des commerces existants sera favorisée** pour permettre l'implantation de commerces ne pouvant s'intégrer en tissu urbain.

Plus globalement, **le SCoT promeut une évolution qualitative des zones commerciales.** Le consommateur est en quête de qualité et les aménagements urbains en sont une représentation. La limitation du volume de l'offre doit permettre les développements en densification qui contribuent à l'amélioration de l'existant. L'intervention de la collectivité doit accompagner ces mutations par la réalisation d'espaces publics de qualité.

### **3. Préserver et valoriser le cadre de vie du territoire**

### 3.1. Maîtriser l'étalement urbain et la consommation d'espace

L'étalement et l'éclatement urbains éloignent les habitants des services et commerces, et les éloignent les uns des autres. Ils allongent les réseaux et les circuits, et par conséquent augmentent leurs coûts. Ils favorisent les déplacements en voiture particulière au détriment des transports collectifs et des déplacements doux, générant une importante pollution.

Le SCoT vise la maîtrise de cet étalement et de cet éclatement urbains pour permettre le renforcement et l'organisation des centralités et favoriser les déplacements de proximité par des modes doux. Il se fixe un objectif de réduction de la consommation foncière pour les vingt prochaines années, qui requiert de :

- Limiter le nombre de zones urbanisées appelées à croître, en donnant priorité au renouvellement urbain et à l'urbanisation des dents creuses ;
- Favoriser la densification, dans le tissu urbain existant par des projets de mutation et dans les nouvelles opérations.

Et nécessitera, de la part des collectivités, des engagements forts dans des opérations d'aménagement pour maîtriser le devenir du foncier.

#### 3.1.1. LIMITER LE NOMBRE DE ZONES URBANISEES APPELEES A CROITRE

L'éclatement urbain, en nombreux pôles d'urbanisation sur le territoire communal, fractionne les espaces naturels et agricoles et prépare l'étalement ultérieur en lui fournissant les relais.

Pour réduire ce phénomène, le SCoT maintient l'objectif de **recentrer, dans chaque commune, la croissance sur le pôle principal, généralement le centre-bourg, et éventuellement sur un autre pôle**, lorsqu'il accueille une proportion conséquente de la population communale.

**Dans les autres pôles, qualifiés de « hameaux », les constructions seront limitées** à l'entretien et à la reconversion éventuelle des bâtiments existants. Seule l'urbanisation des « dents creuses » y sera autorisée. Les conditions d'urbanisation des hameaux seront précisées dans le Document d'Orientations et d'Objectifs.

Pour l'agglomération, où la pression foncière est plus forte, la définition et valorisation d'une couronne agricole et naturelle permettra de limiter l'étalement urbain.

#### 3.1.2. FAVORISER LA DENSIFICATION DU TISSU URBAIN

Parce que la consommation d'espace résulte en grande partie des formes urbaines utilisées, le SCoT vise à **développer des formes urbaines plus denses**, et ce pour tous les usages et toutes les fonctions, qu'il s'agisse d'habitat, d'activités, d'infrastructures ou d'équipements.

Des **objectifs de densité moyenne adaptés aux contextes locaux** seront définis dans le Document d'Orientation et d'Objectifs prenant en compte :

- La disparité de tailles et de rôles en fonction de l'armature territoriale, avec **des secteurs plus denses dans l'agglomération burgienne et tout particulièrement dans son « cœur urbain »** qui sera délimité dans le DOO ;
- Les niveaux de desserte en transports en commun. **Les zones les plus desservies et tout particulièrement les abords des gares devront être les lieux privilégiés de densification** dans une recherche de réduction des déplacements.

### 3.1.3. ENCOURAGER LES COLLECTIVITES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE STRATEGIES FONCIERES

Le SCoT encourage les collectivités et leurs groupements à **élaborer une stratégie foncière**, en concertation avec l'ensemble des acteurs, afin d'anticiper et de maîtriser le développement urbain plutôt que de le subir.

La définition de telles stratégies permettra aux collectivités de formaliser la vision qu'elles se donnent pour leurs développements futurs en cohérence avec les orientations du SCoT et de définir les moyens les plus adéquats pour y parvenir : connaissance de la situation foncière, évaluation de la dureté foncière, priorisation des actions de la collectivité, négociations, préemption, outils d'aménagement, fiscalité de l'urbanisme, politique de l'habitat, etc. Les communes ou EPCI adhérents pourront par exemple s'appuyer sur l'expertise de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain.

## 3.2. Préserver la biodiversité et renforcer la dynamique écologique du territoire

Le territoire du SCoT est stratégique au regard du maintien de la biodiversité du fait de son positionnement à la convergence de plusieurs secteurs aux caractères bien différenciés : le plateau de la Dombes, la chaîne du Revermont, la Bresse bocagère, les Gorges de l'Ain et une vaste zone centrale boisée au Sud de Bourg-en-Bresse. Ce sont près de 50% du territoire qui sont inscrits en espace d'intérêt patrimonial.

Si ces espaces naturels d'intérêt écologique sont aujourd'hui bien identifiés, notamment au travers du Schéma de Cohérence Écologique (SRCE) de Rhône-Alpes adopté en juin 2014, le SCoT se fixe les objectifs stratégiques suivants :

- **Préserver, renforcer voire restaurer les grands ensembles d'intérêts écologiques**, véritables réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques en cohérence avec le SRCE ;
- **Préserver le réseau de zones humides** en considérant leur multifonctionnalité : hydrologique, physico-chimique, écologique et paysagère et leur connexions fonctionnelles avec les autres milieux naturels ;
- **Conserver un réseau fonctionnel d'espaces de « nature ordinaire »** et conforter sa présence aux abords et au sein des enveloppes urbaines ;
- Conforter la présence de la « nature en ville » dans l'enveloppe urbaine, et plus largement d'un réseau d'espaces naturels connecté au réseau écologique. (cf. chapitre 3.5.4).

### 3.2.1. PRESERVER UNE TRAME AGRO-ENVIRONNEMENTALE FONCTIONNELLE

Afin de répondre au double objectif de préservation et renforcement des espaces d'intérêts écologiques et des espaces de « nature ordinaire », le **SCoT définit une trame agro-environnementale qu'il visera à maintenir**. Cette trame repose sur deux niveaux :

- Les réservoirs de biodiversité qui devront être préservés des aménagements et du développement urbain. Ils comprennent les cœurs de nature, les zones humides et les espaces de multifonctionnalité des cours d'eau ainsi que les corridors écologiques ;
- Les espaces de « nature ordinaire » dont la vocation principalement agricole doit être préservée, en particulier aux limites de la ville et des bourgs et dans la continuité des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité. Il s'agit en particulier de :
  - Préserver la diversité des milieux dans ces espaces agricoles principalement en visant la réduction de leur consommation foncière et en évitant leur fragmentation par de l'urbanisation ou des infrastructures,
  - Maintenir voire recréer des éléments favorables à leur biodiversité : haies, bosquets, murets de pierres sèches, prairies naturelles...

Cette trame sera localisée dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, en prenant en compte :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes ;
- La triple fonctionnalité des espaces agricoles : économique, écologique et paysagère dans la définition des espaces les plus stratégiques à préserver de l'urbanisation.

Dans les réservoirs de biodiversité, les effets défavorables du développement urbain sur cette trame agro-environnementale seront évités, réduits et en dernier recours compensés. Ces mesures seront définies à l'échelle des documents d'urbanisme locaux, qu'ils soient ou non soumis à évaluation environnementale, et développés à l'échelle des projets, en concertation avec les opérateurs locaux relais d'expériences : syndicats porteurs des contrats de rivières, gestionnaires d'espaces naturels, associations naturalistes...

### 3.2.2. PRESERVER TOUT PARTICULIEREMENT LE RESEAU DE ZONES HUMIDES

La présence de l'eau est une caractéristique forte du territoire du SCoT. Il comprend un nombre important de zones humides : 639 zones au total qui représentent près de 8% de sa superficie, et ses milieux aquatiques qui font l'objet de différents documents de planification et outils de gestion :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Rhône-Méditerranée 2010-2015, entré en vigueur en décembre 2009 et en cours de révision ;
- Quatre contrats de rivière sur la Reyssouze, la Seille, la Veyle et le Suran ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Basse Vallée de l'Ain.

Le SCoT s'en fait le relais et  **vise, au titre des réservoirs de biodiversité, la préservation de ce réseau de zones humides, en considérant leur multifonctionnalité** (hydrologique, physico-chimique, écologique et paysagère)  **et leurs connexions fonctionnelles avec les autres milieux naturels**, en cohérence avec l'objectif de maintien d'une trame agro-environnementale.

Pour ce faire, il poursuit un objectif de **réduction voire d'absence de l'artificialisation des sols** dans les espaces de fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides.

### 3.3. Favoriser la mise en valeur durable des potentialités et des caractéristiques locales de l'espace agricole et forestier

L'agriculture constitue une composante primordiale du territoire de Bourg-Bresse-Revermont. D'abord pour sa dimension économique mais aussi pour ses fonctions écologiques et paysagères.

Le SCoT vise le maintien de l'agriculture sur le territoire en poursuivant trois objectifs stratégiques :

- **Préserver les zones agricoles, en réduisant la consommation foncière ;**
- **Garantir le bon fonctionnement de l'activité agricole ;**
- **Mettre en valeur les potentialités et caractéristiques locales.**

#### 3.3.1. PRESERVER LES ZONES AGRICOLES

Dans l'objectif de préservation de l'activité agricole et de son rôle majeur pour sa contribution à l'économie locale, aux paysages et au maintien de la biodiversité,  **le SCoT vise à freiner significativement la consommation de terres agricoles.**

Pour ce, la consommation totale pour l'urbanisation sera limitée dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, dans la poursuite des objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de la consommation d'espace définis au chapitre 3.1.

Le SCoT vise en particulier  **la préservation des espaces agricoles stratégiques** pour l'économie agricole, les paysages et les dynamiques écologiques, qui seront définis et cartographiés dans le Document d'Orientation et d'Objectifs en prenant en compte :

- L'analyse des enjeux agricoles en fonction de leur occupation, de leur type d'exploitation, de la qualité de leur production, de leur proximité avec les sièges d'exploitations...
- Les recouvrements avec les espaces à enjeux écologiques et paysagers ;
- Les besoins en urbanisation pour le développement résidentiel et économique du territoire.

Des **protections spéciales** de nature à préserver l'activité agricole pourront être envisagées dans les zones où la pression urbaine pourrait la mettre en péril, dans les zones fragiles au regard de la nature des sols et de leur géomorphologie.

### 3.3.2. GARANTIR LE BON FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITE AGRICOLE

La définition des espaces agricoles stratégiques à préserver devra prendre en compte les qualités fonctionnelles des terres pour leur exploitation. Plus précisément, le SCoT cherchera à **organiser des conditions d'exploitation facilitant le travail des agriculteurs** en préservant :

- La valeur agronomique des sols ;
- La continuité des espaces exploités pour l'agriculture ;
- Les sites et sièges d'exploitations, en maintenant des angles d'ouvertures directes sur les pâturages, des parcelles de proximité, éléments indispensables pour assurer la bonne fonctionnalité et le développement des exploitations et en évitant le rapprochement de l'urbanisation à proximité ;
- Des accès et des circulations agricoles pour le bétail et les engins agricoles.

### 3.3.3. METTRE EN VALEUR LES POTENTIALITES ET CARACTERISTIQUES LOCALES

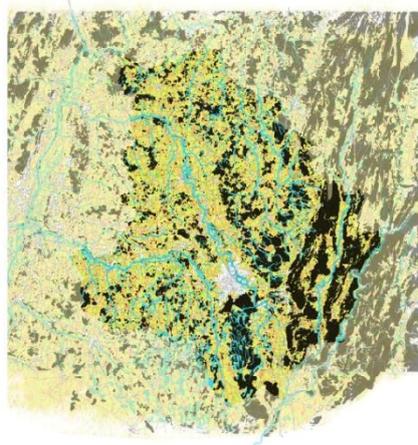
**Pour la vitalité de l'économie agricole, le SCoT soutient les actions de promotion de circuits courts.** Le développement du commerce de proximité des produits agricoles, qui contribue également au dynamisme touristique du territoire, doit s'inscrire en complémentarité des filières traditionnelles dont le maintien est primordial pour l'économie agricole.

Il encourage également **le maintien et la valorisation des signes de qualité de la production agricole** tels que les AOP et autres démarches qualité déjà engagées : Engagement qualité Carrefour, Label Rouge, Plein Air, Agriculture Biologique...

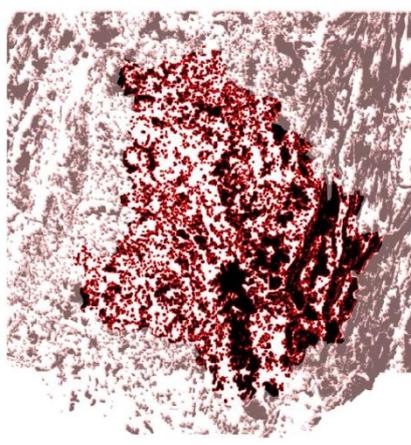
## 3.4. Valoriser la qualité des paysages

Le territoire du SCoT est fort d'un paysage mosaïque, résultant de l'imbrication fine des éléments bâtis, naturels ouverts, linéaires et fermés. Son caractère tend néanmoins à se diluer et à se banaliser sous l'effet de l'urbanisation et il apparaît important de prendre en compte le paysage comme un outil d'aménagement durable en cherchant à permettre l'articulation et la relation entre les espaces.

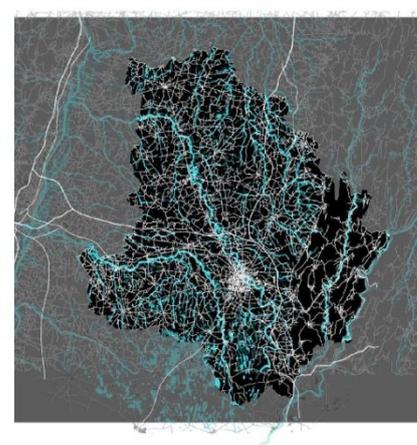
**Le SCoT vise à affirmer l'identité de ses paysages**, qui constituent l'un de ses atouts, et à éviter leur standardisation. Pour ce, il fixe trois objectifs stratégiques qui doivent être conçus comme des principes pédagogiques qu'il conviendra de décliner et d'adapter aux caractéristiques locales dans les documents d'urbanismes locaux et dans les projets d'aménagement et d'urbanisation eux-mêmes.



Conforter la mosaïque



Soigner les lisères



Renforcer la charpente

Source : préconisations paysagères – CAUE de l'Ain

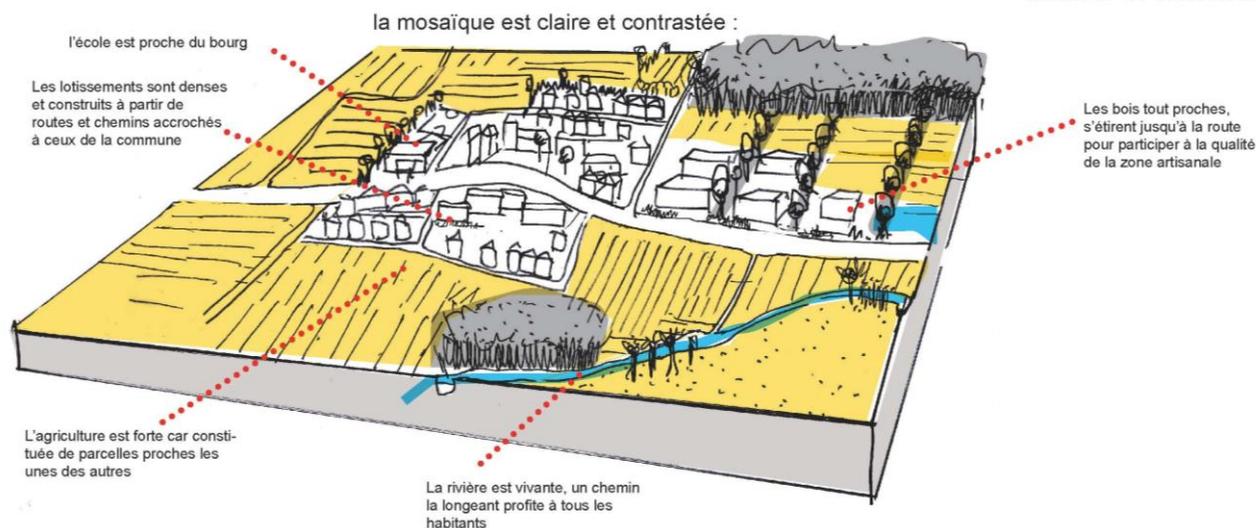
### 3.4.1. CONFORTER LE PAYSAGE « MOSAÏQUE »

Agriculture, bâti, eau, bois et forêts composent le paysage, constituant les tesselles d'une mosaïque<sup>1</sup> d'ensemble. Leurs imbrications contribuent à affirmer les centralités et l'identité des villes et des villages, alors qu'une urbanisation linéaire floute la lisibilité des différents espaces et nie le village et ses qualités.

C'est pourquoi le SCoT vise à **clarifier et contraster les éléments qui constituent la mosaïque** pour une meilleure lisibilité du paysage. Cela nécessite que soient recherchés dans la conception des projets d'aménagement et d'urbanisation :

- La définition et l'intégration des caractères typiques de cette mosaïque, et ce, aux différentes échelles de perceptions, qu'elles soient rapprochées ou lointaines ;
- L'organisation des espaces de manière à renforcer et structurer les éléments existants ;
- L'anticipation des évolutions des perceptions des espaces à aménager ;
- Des implantations du bâti dans le tènement pour voir et donner à voir.

<sup>1</sup> La mosaïque est un art décoratif, où on assemble des tesselles : des fragments de pierres colorées ou encore de céramiques, pour former des motifs ou des figures.



Source : Propositions de préconisations paysagère du CAUE de l'Ain – octobre 2014

### 3.4.2. SOIGNER LES LISIERES ENTRE LES DIFFERENTS ELEMENTS DE LA MOSAÏQUE

Les lisières entre les différents types d'espace apportent une grande qualité à cette mosaïque et le SCoT accorde une vigilance toute particulière à leurs traitements :

- La lisière doit être accessible et appropriable pour les habitants, manière pour la ville, le village ou le quartier, de se tourner vers l'espace ouvert, de reconnaître son existence et sa valeur.
- Le soin des lisières doit être programmé dans les opérations d'urbanisme en limite de zone urbanisée ou urbanisable et/ou dans les opérations d'aménagement agricole.
- Ces lisières doivent être valorisées et mises en scène, en réseau avec les espaces publics urbains : espaces verts, cheminements piétons et cycles.

### 3.4.3. RENFORCER LA CHARPENTE D'ELEMENTS LINEAIRES QUI STRUCTURENT LE PAYSAGE EN MOSAÏQUE

L'eau est une composante essentielle de la structuration du paysage, inscrite dans la mémoire du territoire, comme le traduit la dénomination de l'ensemble des rus, y compris les plus petits. Ces rivières et rus constituent, avec les routes et les chemins, la charpente du territoire mosaïque, qui organise et structure les espaces et met en scène leur perception.

**Le SCoT poursuit l'objectif de son renforcement** en veillant à la mise en scène :

- Du réseau hydrographique avec le réseau de déplacement piéton et cycle. De manière générale, **l'eau et les rivières doivent retrouver une visibilité dans les paysages urbains et ruraux, et être rendus plus accessibles.**
- Du réseau viaire avec les éléments arborés, qu'il conviendra de développer, soit en linéaire le long des voies, soit en maintenant ou plantant des arbres isolés.

### 3.5. Améliorer la qualité urbaine

L'amélioration de la qualité urbaine est une mission des collectivités territoriales qu'elles exercent à travers la réalisation des documents d'urbanisme, la maîtrise de certaines opérations d'urbanisme telles que les ZAC et les lotissements communaux, le contrôle d'autres types d'opérations tels que les lotissements privés et les permis de construire groupés, la délivrance des permis de construire et enfin la réalisation de travaux publics.

La qualité urbaine est affaire à la fois de paysage (cf. chapitre 3.4), d'espaces publics et de circulations (cf. chapitre 2.5) elle soulève des enjeux tout particuliers en matière de :

- Recherche de formes urbaines les plus économes d'espace ;
- Renforcement des centralités principales ;
- Confortement de la nature en ville ;
- Traitement des entrées de ville.

#### 3.5.1. FAVORISER LES FORMES URBAINES ECONOMES D'ESPACE

L'objectif de densification poursuivi au chapitre 3.1.2 dans le cadre de la maîtrise de la consommation foncière, ne relève pas d'une simple caractéristique quantitative de la forme urbaine, mais doit être associé à des caractéristiques qualitatives de volumétrie et de composition des bâtiments, vécues par les habitants comme paysage, ambiance, image de quartier, mode de vie. Ces caractéristiques devront être précisées dans les documents d'urbanisme locaux aux travers d'orientations d'aménagement les plus ambitieuses possibles. Les formes architecturales propices aux logements intermédiaires permettant une alternative à la maison individuelle seront tout particulièrement encouragées.

Le SCOT préconise que les projets de restructuration, de renouvellement et d'extension urbaine d'une certaine importance soient menés dans le cadre d'opérations d'urbanisme, qui auront été préalablement définies dans le PADD du document d'urbanisme local. Le SCOT propose donc que ces PADD de documents locaux justifient et programment ces projets d'importance, définissent des orientations d'aménagement, en se dotant d'Orientations d'Aménagement et de Programmation pour chacune d'elles. Cette démarche a l'avantage de donner l'initiative à la commune et de la mettre en situation de partenariat avec l'aménageur.

#### 3.5.2. RENFORCER LES CENTRALITES PRINCIPALES

Le SCOT prend le parti de **renforcer la ville-centre et de constituer autour d'elle un réseau de pôles structurants** dotés d'un niveau d'équipements intermédiaires et polarisant environ le quart de la croissance démographique. Ce sont là les pôles à forte croissance du territoire.

**Pour la ville-centre**, c'est-à-dire pour les quatre communes de l'agglomération burgienne définies par le SCOT, les enjeux liés à une croissance démographique et à un plus fort rayonnement se situeront :

- Dans l'aménagement du centre de Bourg-en-Bresse pour accueillir les équipements de la capitale d'un territoire de 175 000 habitants : gare multimodale, multiplexe, certains services et équipements de santé et de formation... mais aussi, quartiers de chalandise et d'animation ;
- Dans la structuration des centres des opérations d'extension du tissu urbain de la commune de Bourg-en-Bresse pour l'implantation de nouveaux équipements et de logements ;
- Dans les trois autres communes urbaines, qui sont encore morphologiquement de gros villages-rues construits avec beaucoup de maisons individuelles sur des axes majeurs de pénétration ou de contournement de Bourg-en-Bresse, dans un souci de structuration et renforcement de leurs centralités.

**Pour les pôles structurants** à forte croissance, le renforcement du centre sera également un objectif important. Il s'agira en effet d'organiser un centre à l'échelle d'une commune moitié plus grande qu'aujourd'hui, avec les équipements correspondants et une part significative de logements. Ce centre devra être suffisamment ramassé pour permettre les déplacements à pieds et être bien relié pour les modes doux à tous les équipements publics et privés.

C'est pourquoi toutes ces communes devront **élaborer un projet d'organisation de leur centre figurant dans leur document d'urbanisme.**

### 3.5.3. TRAITER LES ENTREES DE VILLE

Les entrées de ville sont marquées par une banalisation liée très souvent à des linéaires commerciaux ou économiques de qualité insuffisante.

Le SCoT demande que ces entrées de ville fassent l'objet de restructuration, dans la droite ligne des orientations sur les questions paysagère et de qualité urbaine.

### 3.5.4. CONFORTER LA PRESENCE DE LA NATURE EN VILLE

**Le SCoT promeut la mise en place de continuités vertes** depuis les zones les plus urbanisées jusqu'aux grands espaces naturels, s'appuyant sur les continuités écologiques et permettant des cheminements piétons et cyclistes à travers tout le territoire.

Il encourage ainsi la prise en compte des éléments naturels existants et une meilleure intégration du végétal dans les opérations d'aménagement et, lorsque c'est possible, la connexion avec les espaces agricoles ou naturels voisins.

## 4. Maîtriser la gestion des ressources

## 4.1. Maîtriser la consommation énergétique et favoriser les énergies renouvelables

La réduction de la consommation énergétique est un enjeu important que l'Etat a affirmé en s'engageant à l'horizon 2020 à :

- Réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre ;
- Améliorer de 20% son efficacité énergétique ;
- Porter à 23% la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie finale.

Le SCoT souhaite inscrire le territoire dans la poursuite de ces engagements nationaux, par ailleurs déclinés **dans le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) de Rhône-Alpes**. Celui-ci définit un **objectif de réduction de 20% de la consommation d'énergie à l'horizon 2020**, avec une augmentation de la production d'énergies renouvelables (EnR) pour couvrir 29,6% de la consommation d'énergie finale en 2020. A l'échelle de la Région, forte de potentiels importants et largement exploités – notamment en hydroélectricité, cet **objectif de développement de la production d'EnR correspond à une augmentation d'un tiers de la production de référence (2005)**. L'effort de développement des EnR inscrit dans le SRCAE porte avant tout sur l'éolien et le solaire (thermique et photovoltaïque).

A l'échelle du territoire, le **schéma directeur pour le développement des énergies issues de sources renouvelables et des déchets<sup>2</sup>** a défini à l'échelle du territoire du SCoT Bourg-Bresse-Revermont un **objectif de triplement de la production d'énergies renouvelables à l'horizon 2030**, portant à 15% leur part dans le mix énergétique, et ce, à consommation énergétique constante. En 2014, l'énergie par les filières renouvelables couvrait 4,9% de la consommation du territoire ; leur production étant fortement orientée vers la chaleur (90%), principalement par le bois énergie.

**Le SCoT encourage ainsi toutes les initiatives de réduction des consommations d'énergie fossile**, favorisant :

- **Le développement de la production d'énergies renouvelables** dans le cadre de grands projets inscrits dans les politiques d'urbanisme du territoire, en lien avec l'analyse des ressources locales mobilisables et l'adaptation des capacités des réseaux de transport et de distribution d'énergie ;
- **L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments** (qui représente 27% de la consommation d'énergie finale du territoire) notamment au travers de projets de réhabilitation ;
- **La mutation du secteur des transports**, qui absorbe 35% de la consommation d'énergie finale du territoire, autour de deux leviers principaux : la réduction du trafic automobile et la pénétration de carburations alternatives ;
- **Le renouvellement urbain** et le développement de formes d'habitat, formes urbaines et architecturales, plus favorables aux **économies d'énergie** et à la qualité de l'air intérieur ;

<sup>2</sup> Le schéma directeur pour le développement des énergies issues de sources renouvelables et des déchets est réalisé sous la co-maîtrise d'ouvrage des Syndicats Mixtes Cap3B et Bourg-Bresse-Revermont, sur le périmètre du SCOT.

- **Le développement de filières courtes de proximité** pour réduire le transport (déchets, matières premières, marchandises). Ce type de filière dans le domaine alimentaire (lien direct producteurs - consommateurs) répond à une demande sociale en pleine croissance ;
- Le développement des **réseaux de chaleur**.

Plus largement, le SCoT met l'accent sur une organisation du territoire qui maîtrise la croissance des déplacements et privilégie des modes plus économes en consommation énergétique.

## 4.2. Améliorer la qualité des eaux et sécuriser la distribution en eau potable

Les nappes phréatiques exploitées sur le territoire du SCoT sont menacées par les pollutions d'origines agricole et industrielle. Plusieurs captages sont soumis à des pollutions diffuses, les niveaux de contaminations des nappes restent préoccupants.

La prise en compte de cette situation est prioritaire, car l'inversion de la tendance s'inscrit sur le long terme. Il s'agit d'approfondir, dans les meilleurs délais, la connaissance hydrogéologique des nappes polluées et menacées, d'effectuer un diagnostic des pratiques agricoles, de renforcer la surveillance des établissements industriels et de mettre en œuvre un programme d'actions. Il pourra être nécessaire d'abandonner des ressources.

Si l'amélioration de la qualité des cours d'eau est engagée par la mise en œuvre de divers outils de gestion, le SCoT appelle par ailleurs à une vigilance toute particulière face à l'urbanisation qu'engendrera la poursuite de la croissance démographique. Les capacités d'alimentation en eau potable ne sont en effet pas garanties dans le futur à l'échelle du territoire.

Au-delà de la mise en œuvre des actions définies dans le SAGE et les contrats de rivière, le SCoT vise en particulier à :

- **Améliorer la qualité des eaux et maîtriser les diverses pollutions** dans les zones présentant ces problématiques. Globalement, la qualité de l'eau, qu'il s'agisse des ressources superficielles ou souterraines, exploitées ou non, nécessite :
  - D'anticiper la définition de zones de protections ciblées des ressources stratégiques (bassins d'alimentation de captage notamment) ;
  - D'engager une politique favorable une agriculture raisonnée ;
  - De développer un haut niveau de performances environnementales de l'activité industrielle, en cohérence avec les sensibilités des masses d'eau ;
  - D'améliorer la performance des stations d'épuration aux rejets encore non conformes.
- **Protéger les captages et la qualité des eaux souterraines ;**
- **Protéger les espaces de fonctionnalité des cours d'eau** au-delà des zones identifiées dans les Plans de Préventions des Risques Inondations en les laissant libres de toute construction et autres artificialisation qui n'auraient pas vocation à maîtriser les risques d'inondation ;

- **Maintenir le rôle de régulation** des milieux aquatiques en considérant les enjeux à l'échelle de leur bassin d'alimentation ;
- **Sécuriser la distribution de l'eau potable**, en veillant à l'adéquation entre production d'eau et croissance des besoins et en œuvrant pour un usage économe de la ressource.

Tout développement urbain sur le territoire devra être subordonné à ses capacités d'assainissement et d'alimentation en eau potable en considérant d'une part les enjeux de qualité des eaux superficielles et souterraines, et d'autre part le bilan de ressources disponibles pour tous les usages et pour le fonctionnement des milieux (débit minimum biologique des cours d'eau, fonctionnalité des zones humides). La ressource en eau potable potentiellement mobilisable, sur la nappe de Tossiat par exemple, doit faire l'objet d'études prospectives et de mesures de protections anticipées.

Le développement urbain devra prendre en compte la préservation, voire la requalification des hydrosystèmes et en particulier des zones humides, à l'échelle de leur bassin d'alimentation.

Le parc de stations d'épuration (STEP) pour l'assainissement collectif est en cours d'amélioration dans le cadre des contrats de bassins mis en œuvre sur le territoire. Mais les rejets non conformes pour encore une trentaine de stations (dont la capacité nominale est d'environ 35 000 Equivalent Habitant) sur la centaine en fonctionnement sur le territoire doivent encore être améliorés, en préalable à toute perspective de développement des secteurs concernés. **Le SCoT encourage à la mise aux normes de toutes les stations d'épuration de son territoire.**

### 4.3. Réduire les déchets et optimiser leur gestion

Le SCoT encourage en premier lieu la diminution de la quantité de déchets produits par habitant. Il vise également à **optimiser les filières de collecte et de traitement des déchets**, ménagers, industriels ou issus du BTP. Pour ce faire, il prévoit de :

- **Organiser la gestion du traitement, de la valorisation et de l'enfouissement des déchets inertes.** Dans ce sens, le Document d'Orientation et d'Objectifs pourra prescrire des solutions ouvertes à toutes les entreprises du territoire, pour le stockage, le traitement et le recyclage des déchets inertes ;
- **Valoriser la fraction organique des déchets ménagers**, dans le respect de la qualité des sols et des eaux.

Il soutient par ailleurs la mise en œuvre des orientations du Plan Départemental de Prévention et de gestion des Déchets Non Dangereux (PDPFDND) et celui des Déchets du BTP (PDPGD-BTP).

## 4.4. Prévenir les risques

### 4.4.1. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES : REDUIRE LES ZONES IMPACTEES PAR LES CANALISATIONS ET LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE GAZ ET D'ETHYLENE

Il s'agit d'une part de réduire les risques auxquels sont soumises les habitations construites antérieurement aux mesures de sécurité actuelles et d'autre part de permettre l'utilisation des terrains actuellement non aedificandi par mesure de sécurité.

Le SCoT encourage la recherche de financements pour réaliser les travaux qui permettront de réduire ces risques.

### 4.4.2. LES RISQUES NATURELS : MAITRISER LE RUISSELLEMENT PLUVIAL URBAIN

La Veyle, la Reyssouze et leurs affluents se manifestent périodiquement par des inondations dont le caractère a évolué avec l'urbanisation.

L'objectif du SCoT de préservation des espaces de fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides, permettra de limiter les risques d'inondations.

Mais la maîtrise des risques d'inondation soulève également un enjeu de maîtrise de ruissellement pluvial urbain, encore trop peu pris en compte dans les documents d'urbanisme locaux et les projets d'aménagements. C'est pourquoi, le SCoT prévoit que les communes prennent, dans leurs documents d'urbanisme locaux, des mesures de nature à **limiter l'imperméabilisation des sols et à la compenser** par exemple par des systèmes de rétention / infiltration (noues paysagères, stockage sous voirie...) permettant de réguler les apports aux cours d'eau.

## 4.5. Améliorer la qualité de l'air

Le SCoT participe à la réduction de la pollution de l'air par toutes les mesures concourant à réduire les déplacements motorisés, en rapprochant les habitants des équipements et en favorisant le développement des modes de déplacements doux.

L'organisation du développement du territoire devra chercher à réduire l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques en les éloignant des espaces les plus exposés (routes à grande circulation, industries). Une attention particulière sera portée à deux sites susceptibles, dans des conditions spécifiques, de générer des pollutions olfactives : l'installation de traitement des déchets de La Tienne et la station d'équarrissage de Viriat.

## 4.6. Maîtriser les nuisances sonores

Le SCoT vise également à **réduire l'exposition des populations aux nuisances sonores** et aux pollutions atmosphériques, dans un objectif global de préservation de la quiétude, en garantissant un développement de l'habitat et des structures d'accueil de publics sensibles hors des zones fortement exposées : proximités des axes routiers à fort trafic en particulier, environnement industriel, aérodrome. Les zones d'habitat aux interfaces des ZAE doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Il soutient par ailleurs la mise en œuvre des Plan de Protection du Bruit dans l'Environnement de l'Ain (en cours de révision en 2014) et la définition de Plans de Protection du Bruit engagés par les villes de Bourg-en-Bresse et de Saint-Denis-lès-Bourg.

## 4.7. Répondre aux besoins en matériaux de constructions

Le Bilan offre / demande est aujourd'hui équilibré à moyen terme à l'échelle de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse et compensé si besoin par les extractions alluvionnaires de la plaine de l'Ain. Les granulats alluvionnaires présentent d'excellentes qualités mécaniques pour le BTP et sont facilement extractibles, mais leur surexploitation menace les ressources.

Pour réduire la pression sur les ressources alluvionnaires - majoritaires sur le territoire, il faut pouvoir lui substituer d'autres matériaux et conforter, voire développer les capacités d'extraction des carrières de roches massives, les filières de recyclage des déchets issus du BTP et l'usage de matériaux de construction alternatifs par l'innovation. La construction des équipements publics doit donner l'exemple pour porter ces filières à travers des cahiers des charges adaptés et des marchés incitatifs.

Le SCoT poursuit dès lors les orientations du **futur Schéma Régional des Carrières** :

- Garantir la proximité des carrières avec les zones de consommation et favoriser les transports alternatifs à la route ;
- Réduire la part d'alluvionnaire en eau et augmenter la part en roche massive ;
- Augmenter l'utilisation de matériaux recyclés ;
- Préserver les gisements d'intérêt national et régional.

Il promeut par ailleurs **la mise en place d'une planification locale sur le long terme qui permette de préserver les capacités d'extraction** tout en répondant à la demande du territoire.

Il soutient, en partenariat avec les collectivités concernées, la recherche de sites, pour :

- La mise en place de plateformes de traitements des déchets du BTP ouvertes ;

- Le développement des capacités des carrières de roches massives, dans les secteurs de moindres enjeux environnementaux et dans le respect du Schéma Départemental des Carrières et du futur Schéma Régional des Carrières.

Enfin, le SCoT incite à l'emploi de matériaux alternatifs locaux tels que le bois et le torchis. L'emploi des matériaux recyclés, notamment issus du BTP, doit également être maximisé grâce au développement de filières de collecte et de traitement spécifiques.

#### 4.8. Préserver la qualité et les fonctions naturelles des sols

21 sites pollués sont aujourd'hui référencés sur le territoire du SCoT, principalement dans l'agglomération de Bourg-en-Bresse. Le SCoT préconise la **requalification des sols dégradés**, affectés par des dépôts polluants ou des usages dégradants.

De manière plus générale, il vise à **préserver la qualité des sols dans leurs fonctions naturelles**, pour des usages agricoles et paysagers durables, que ce soit dans l'espace agricole ou l'espace urbain.